

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
33

Conseillers absents :
0

Séance d'installation du 21 mars 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-et-un mars de l'an deux mille vingt-six)
sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (33) : Mmes et MM. Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Sophie ACKER, Marie ADAM, Norah ARKAM, Rachel BAECHTEL, Bilge BAYRAM, Olivier BECHT, Soraya BENDJEMA, Simon BONNEFOND, Patrick BOUTHERIN, Nicolas DESCLOUX, Michèle DURINGER, Alexandre DURRWELL, Christophe EHRET, Damien GUILLAUME, Moncef HALLOUL, Martine KOEBERLE, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Béatrice LORRAIN, Catherine MATHIEU-BECHT, Valérie MEYER, Simon MULLER, Jean-Marc NICO, Benjamin PITOIZET, Bastien ROHRBACH, Chantal SCHNEIDER, Cédric SCHRUTT, Miné SEYHAN, Christian THOMA, Dominique THOMAS, Eddie WAESELYNCK, Philippe WOLFF, Marilyn ZAVAGNO

Excusés (0) :

-o-O-o-

Point 18 de l'ordre du jour

Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Considérant que pour la strate démographique de la collectivité, le taux maximal de l'indemnité correspond à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, et à 28,6 % de ce taux pour les Adjoints au Maire ;

Considérant que le Conseil Municipal peut attribuer une indemnité aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonctions à condition de respecter l'enveloppe globale ;

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas bénéficier du montant maximum dévolu aux Maires des communes de la strate ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme suit, à compter du 21 mars 2026 :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant en euro brut
Catherine MATHIEU-BECHT	MAIRE	63,00%	2 589,63 €
Patrick BOUTHERIN	ADJOINT 1	22,00%	904,31 €
Marie ADAM	ADJOINT 2	20,00%	822,10 €
Alexandre DURRWELL	ADJOINT 3	20,00%	822,10 €
Valérie MEYER	ADJOINT 4	20,00%	822,10 €
Philippe WOLFF	ADJOINT 5	20,00%	822,10 €
Sophie ACKER	ADJOINT 6	20,00%	822,10 €
Moncef HALLOUL	ADJOINT 7	17,00%	698,79 €
Béatrice LORRAIN	ADJOINT 8	17,00%	698,79 €
Nicolas DESCLOUX	ADJOINT 9	12,00%	493,26 €
Marilyn ZAVAGNO	CMD 1	20,00%	822,10 €
Christophe EHRET	CMD 2	20,00%	822,10 €
Lauriane KRAFFT-WYBRECHT	CMD 3	17,00%	698,79 €
Dominique THOMAS	CMD 4	13,00%	534,37 €
Zineb ABDELLAOUI MAÂNE	CMD 5	13,00%	534,37 €
Soraya BENDJEMA	CMD 6	5,50%	226,08 €
Christian THOMA	CMD 7	5,50%	226,08 €

- D'imputer la dépense correspondante au compte 65311 « indemnités de fonction » code fonction 031 « assemblée délibérante »
- De faire évoluer le montant des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 21 mars 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

La Secrétaire de séance,



Marilyn ZAVAGNO

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 MARS 2026**